Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260305-DELIB2026_034-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15
- Absent : 0
Date convocation : 11/02/2026
Date affichage : 11/02/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Michel VIMONT, Maire.

Présents : M. VIMONT Michel, Maire, M. OREAL Sylvain, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline, M. LE BELLEGUY Serge, Adjoints.
M. ANDRIEUX Claude, Mme LELIONNAIS Catherine, Mme MOISAN Annie, Mme BORNIER-FEAT Fabienne, Mme LEVEQUE Mélinda, M. PENHARD Yohan, M. HINGANT Pierre, M. VANDENBOSSCHE Sylvain, M. TARDY Christian, M. SIMON Ludovic, M. BEAUREPAIRE Olivier.

Secrétaire de séance : M. ANDRIEUX Claude

DELIBERATION N°2026-034

OBJET : Devis pour l'installation de câblage informatique à l'école publique

Suite à des problèmes récurrents sur les réseaux informatiques et internet, notre prestataire informatique Accès Réseaux Informatique a fait appel à l'entreprise E-Breiz Infrastructures Réseaux et Telecoms afin qu'elle identifie les câbles étant inexistants ou défectueux.

Plusieurs pannes sur le réseau ont été identifiées et les câbles existants ne sont plus adaptés aux usages actuels.

E-Breiz propose donc un devis pour l'installation d'un câblage informatique normalisé dans l'ensemble des pièces de l'école et éviter les problèmes de connexion (internet, copieur, réseaux informatiques…).

Montant du devis : 3 444.53 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, la proposition d'E-Breiz pour un montant de 3 444.53 € TTC.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	Le secrétaire de séance
VIMONT Michel	ANDRIEUX Claude



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site